



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil Communal

Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis municipal No. 17 /2021 :

"Autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions conformément aux dispositions de l'art. 4 ch. 11 de la loi sur les communes durant la législature 2021-2026"

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Notre Commission s'est réunie en date du 14 septembre 2021 pour étudier le préavis susmentionné. Monsieur le Municipal Nicolas RAY était à notre disposition mais nous n'avons pas jugé utile de l'appeler en raison de la légitimité du préavis.

Commentaires généraux

La Commission pense que le fait de déléguer la compétence d'accepter les legs, donations et successions jusqu'à CHF 100'000 par cas fait du sens. Ceci permettra de traiter les dossiers dans les délais imposés et d'assurer le respect de la sphère privée. La Commission souligne toutefois que la Municipalité s'engage à soumettre au Conseil Communal tous les legs et donations qui pourraient représenter un enjeu politique et/ou financier, même si le montant est inférieur à CHF 100'000.

Propositions d'amendements

Aucun.

Conclusion

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n°17/2021 et en avoir débattu, la Commission conclut à son acceptation tel que proposé.

Ainsi fait à Arzier-Le Muids, le 14 septembre 2021.

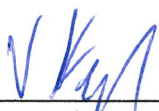
M. Valentin FASEL


Mme. Anne BERNINI

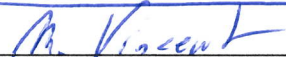
Mme. Méliné VINCENT

M. Christophe ROSSIER

M. Nicolas VOUT







excusé
